

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 15 avril 2019, à 20 h à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Jules Bouchard, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Derek O'Hearn, district n° 1
M^{me} Rollande Côté, district n° 2
M. Charles Lapointe, district n° 3
M^{me} Johanne Lavoie, district n° 4
M. Claude Tremblay, district n° 5
M. Jean-François Néron, district n° 6

Assiste également à cette séance :
M. Pierre-Yves Tremblay, directeur général

Nombre de citoyens présents : 0

1. MOT DE BIENVENUE

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'article 153 du Code municipal du Québec, le directeur général et secrétaire-trésorier constate et mentionne que l'avis de convocation de la présente séance spéciale a été notifié à tous les membres du conseil municipal.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3.1. SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Signification de l'avis de convocation
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Résolution d'adjudication d'une émission d'obligation à la suite des demandes de soumissions publiques / règlements 326-15, 338-16, 303-13 et 344-16
5. Résolution de concordance et de courte échéance / règlements 326-15, 338-16, 303-13 et 344-16
6. Période de questions
7. Levée de la séance

4. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Derek O'Hearn
Appuyé par Rollande Côté

19-77

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que l'ordre du jour est approuvé tel que rédigé.

Acceptée

5. RÉOLUTION D'ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATION À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES / RÈGLEMENTS 326-15, 338-16, 303-13 ET 344-16

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 326-15, 338-16, 303-13 et 344-16, la Municipalité de Saint-Nazaire souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Nazaire a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 29 avril 2019, au montant de 3 972 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -Financière Banque Nationale inc.

154 000 \$	2,00000 %	2020
158 000 \$	2,00000 %	2021
162 000 \$	2,05000 %	2022
166 000 \$	2,20000 %	2023
3 332 000 \$	2,30000 %	2024

Prix : 98,55200 Coût réel : 2,61846 %

2 -Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.

154 000 \$	2,00000 %	2020
158 000 \$	2,10000 %	2021
162 000 \$	2,20000 %	2022
166 000 \$	2,25000 %	2023
3 332 000 \$	2,35000 %	2024

Prix : 98,59350 Coût réel : 2,66234 %

2 -Valeurs mobilières Desjardins Inc.

154 000 \$	2,00000 %	2020
158 000 \$	2,05000 %	2021
162 000 \$	2,10000 %	2022
166 000 \$	2,25000 %	2023
3 332 000 \$	2,35000 %	2024

Prix : 98,08400 Coût réel : 2,77873 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Financière Banque Nationale Inc. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-François Néron
Appuyé par Johanne Lavoie

19-78

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que l'émission d'obligations au montant de 3 972 000 \$ de la Municipalité de Saint-Nazaire soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

Que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier ou trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Acceptée

6. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE / RÈGLEMENTS 326-15, 338-16, 303-13 ET 344-16

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Nazaire souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 047 000 \$ qui sera réalisé le 28 janvier 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
344-16	2 037 696 \$
344-16	1 264 304 \$
303-13	142 500 \$
326-15	371 500 \$
338-16	156 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 257-08 et 303-13, la Municipalité de Saint-Nazaire souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Lapointe

Appuyé par Rollande Côté

19-79

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 29 avril 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 29 avril et le 29 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CP Desjardins Ville D'Alma
600, RUE COLLARD OUEST
ALMA, QC
G8B 5W1

8. Que les obligations soient signées par le maire et le secrétaire-trésorier. La Municipalité de Saint-Nazaire, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 344-16, 303-13, 326-15 et 338-16 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 29 avril 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Acceptée

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Claude Tremblay

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que la séance soit levée à 20 h 04.

Adoptée

Saint-Nazaire, le 15 avril 2019

Pierre-Yves Tremblay
Directeur général et secrétaire-trésorier

Jules Bouchard
Maire